

Le 09/01/2013

Fonctionnaires

Le traitement minimum relevé à 1 430,76 euros



© Chamussy/SIPA

La ministre de la Réforme de l'État, Marylise Lebranchu, a présenté le 9 janvier en Conseil des ministres un décret relevant le traitement minimum des agents de la fonction publique. Une hausse qui découle de l'augmentation du Smic au 1^{er} janvier.

Les fonctionnaires travaillant à temps plein ne peuvent en théorie pas gagner moins de 1 430,76 euros brut par mois. C'est le sens du décret présenté le 9 janvier par la ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, décret qui décline dans la fonction publique la hausse du Smic appliqué le 1^{er} janvier.

Depuis cette date, les fonctionnaires les moins payés touchent une rémunération correspondant à l'indice majoré 309 (indice brut 244) de la grille salariale. Afin de maintenir une progression salariale en début de carrière pour les agents de catégorie B et C, le ministère a attribué 1 point d'indice supplémentaire de l'indice brut 244 à l'indice brut 321.

Au total, l'opération représentera une dépense de 82,2 millions d'euros par an pour les caisses publiques et bénéficiera à 945 500 agents. L'État déboursera 17,1 millions d'euros pour ses agents, les collectivités territoriales 46,9 millions d'euros et les hôpitaux 18,2 millions d'euros.